



DÉLIBÉRATION N° 2024.00056 du 15 juillet 2024
Validant le choix de la commission d'appel d'offres portant sur
la fourniture de matériaux pour la construction de la salle omnisports de Fitii

En sa séance du 15 juillet 2024 à 8h00, convoquée le 09 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** le code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la publication à Tahiti Infos de l'avis d'appel public à la concurrence le 24 mai 2024 avec une date d'envoi au 22 mai 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 09 juillet 2024 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour la fourniture de matériaux pour la construction de la salle omnisports de Fitii est approuvé tel qu'il suit :

N° du lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC en francs CFP
1	Fixations	SARL RAROMATAI MATERIAUX	1 786 067
2	Agglomérés	SARL RAROMATAI MATERIAUX	3 433 226
3	Ciment prise mer	SARL RAROMATAI MATERIAUX	6 994 544
4	Bois	SARL RAROMATAI MATERIAUX	9 024 929
5	Granulats	SARL LUCAS PÈRE ET FILS AGRÉGATS	9 379 000
6	Armatures à béton	SARL RAROMATAI MATERIAUX	9 338 332
7	Armatures métalliques	SARL RAROMATAI MATERIAUX	1 708 681
8	Peinture	SARL RAROMATAI MATERIAUX	3 854 256
9	Étanchéité	SARL RAROMATAI MATERIAUX	1 045 826
10	Couverture métallique	SARL RAROMATAI MATERIAUX	9 932 275
11	Plomberie	SARL RAROMATAI MATERIAUX	2 636 199
12	Lambris PVC	PLASTISERD S.A.	3 125 530
13	Carrelages	SARL RAROMATAI MATERIAUX	3 801 969
Montant total TTC			66 060 834

- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

28 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitoni GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller

municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

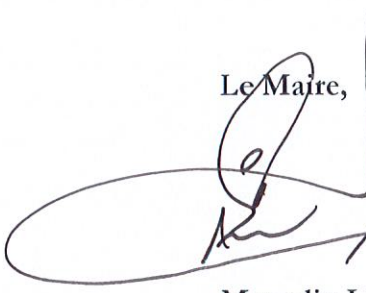
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN